



Encadr'INFO

(Bulletin N°6)

Saison 2010-2011



Objet : 1 - Plongées profondes à la Graule... Nouvelles directives !!
2 - Emprunt de matériel
3 - Baptêmes

Lors de la réunion de bureau qui s'est tenue hier soir, certains sujets ont été abordés, soit pour mettre à jour les règles déjà existantes, soit pour valider de nouvelles directives. Ce qui a été entériné et dont vous trouverez le détail ci-dessous, devra être appliqué dès la rentrée...

Point N°1 → Directives sur les plongées profondes à la Graule

Les risques potentiels de faire une première plongée profonde à la Graule pour un N2 nouvellement certifié, nous ont conduit à mettre en place des directives fermes qui devraient nous permettre d'effectuer une telle plongée en toute sécurité...

- Les 2 premières plongées profondes devront être effectués en mer et annotées sur le carnet de plongées
- A ce stade, une première profonde à la Graule pourra être envisagée dans les conditions suivantes :
 - Validation de la plongée par le DP en place
 - 1 moniteur / 1 élève
 - Bloc de 12 ou 15 L, double sorties, muni de 2 détendeurs complets (moniteur et élève)
 - Utilisation, pour le principal, d'un détendeur de type « GLACIA » (achat de 10 ex par le CSO) Spécifique « eau froide », ils ont pour but de limiter les risques de givrage et seront prioritairement réservés aux plongées profondes



Les 2 derniers points seront aussi applicables pour les N3/N4 en formations

Point N°2 → Emprunt de matériel

Le matériel du CSO peut être emprunté sous certaines conditions...

- A - Conditions générales → Les règles qui suivent s'appliquent à toutes et tous / **Plongeurs et encadrement**
- Fiche d'emprunt dûment remplie, signée et contre signée par le responsable matériel ou l'un des membres du bureau
 - Dépôt d'un chèque de caution de 200 € / Élément emprunté.
 - Dépôt d'un chèque de caution de 500 € pour l'appareil photo.
 - Possibilité d'emprunt → N2 / Stab et Détendeur uniquement
→ N3 et plus / Stab, Détendeur et Bloc
- B - Coût → **Bénévole « actif » et membre du bureau** → **Gratuité**
→ **Autre adhérent** → **10 € / Élément emprunté**

Point N°3 → Baptêmes / Quelques règles à respecter...

- A - Conditions générales → **Avant tout acte**, remplir et faire signer le cahier par le futur baptisé ou son représentant légal, s'il est mineur
A défaut, **autorisation parentale obligatoire pour ces derniers**
- B - Coût → **Baptisé amené par un bénévole « actif »** → **Gratuité**
→ **Conjoint et/ou enfant d'un adhérent** → **Gratuité**
→ **Autre personne, groupe, association** → **7.50 € / Baptême**